

Arrêté n° 23/514/CM

Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant les lots n° 11 et 23 situés dans la ZAC de La Roque d'Anthéron 2 sur la commune de La Roque d'Anthéron.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;
- La délibération n°2014-A051 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) du 15 janvier 2014 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement de l'extension de la zone d'activités du Grand Pont à La Roque d'Anthéron ;
- La délibération n°ECO 005_1779/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant le bilan de la concertation ;
- La délibération n° ECO 007-1781/17/CM du Conseil de Métropole du 30 mars 2017 approuvant le dossier de création, et décidant la création de la ZAC de La Roque d'Anthéron 2 ;
- La délibération n°ECO001_2052/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC ;
- La délibération n°131/16 du Conseil municipal de la Roque d'Anthéron du 20 octobre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Reçu au Contrôle de légalité le 14 décembre 2023

- La délibération n°URB014_3288/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrains type ;
- La délibération n°2021_CT2_379 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 30 septembre 2021 approuvant la modification du Cahier des Charges de Cession de Terrain type ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URBA-064-14608/23/BM du Bureau de la Métropole du 12 octobre 2023 autorisant la cession des lots 11 et 23 à la société InBlue ;
- L'arrêté n° 23/483/CM du 7 novembre 2023 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Monsieur Eric Taverni, Directeur Général Délégué Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence;

CONSIDÉRANT

- Que, conformément aux dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de zones d'aménagement concerté ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLU ;
- Que les lots 11 et 23 seront cédés à l'entreprise InBlue conformément à la délibération n°URBA-064-14608/23/BM du Bureau de la Métropole du 12 octobre 2023.

ARRÊTE

Article 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain des lots n° 11 et 23 situés dans la ZAC de la Roque d'Anthéron 2 sur la commune de la Roque d'Anthéron.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;

A la Direction des Opérations d'Aménagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, secteur Pays d'Aix, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice-13090 Aix-en-Provence ;

A la Mairie de la Roque d'Anthéron – 2 avenue de l'Europe Unie - 13640 La Roque d'Anthéron.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 décembre 2023

Article 3 :

Le Cahier des Charges de Cession des lots 11 et 23 situés dans la ZAC de la Roque d'Anthéron 2 à La Roque d'Anthéron est consultable :

A la Direction des Opérations d'Aménagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, secteur Pays d'Aix, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice-13090 Aix-en-Provence ;

A la Mairie de la Roque d'Anthéron – 2 avenue de l'Europe Unie - 13640 La Roque d'Anthéron.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2023

"Pour la Présidente et par délégation"
Eric TAVERNI

Reçu au Contrôle de légalité le 14 décembre 2023